



MAIRIE
Place de la Mairie
56 560 GUISCRIF
☎ 02 97 34 00 56
secretariat@guiscriff.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dûment convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil, le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme COURTEL Renée, Mme DUGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme LE FERREC Danielle, M. BOTHUAN Joël, Mme PONTREAU Marie, Mme FOUTEL Eliane, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme LE FERREC Solenn, M. CAUDEN Stéphane, M. LANGLET Ronan, Mme TERREE Marie-Christine.

Absents et excusés :

Mme VEGER Marion donnant pouvoir à Mme DUGOU Anne-Marie,
M. HERVE Patrice, M. JAMET François, M. QUERE Jérémie, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE DU Maryse

Secrétaire de séance : Mme PONTREAU Marie

Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

DCM 2022-052 – TARIFS COMMUNAUX 2023

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2023 établie par la Commission Finances en date du 12/12/2022 comme suit :

TARIFS LOCATION DE SALLES

TARIFS LOCATION SALLES						
	Associations Commune		Cours collectifs	Associations extérieures	Autres demandeurs	
	Événement à but non lucratif	Événement à but lucratif			Locaux	Extérieurs
Salle polyvalente	Gratuit	100 €	15€/séance	30€/séance	250 €	600 €
Salle polyvalente + cuisine	Gratuit	120 €	//	Pas de location	350 €	700 €
Salle réunion	Gratuit	Gratuit	15€/séance	30€/séance	Pas de location	Pas de location
salles annexes (médiathèque, ...)	Gratuit	Gratuit	15€/séance	30€/séance	Pas de location	Pas de location
Caution salle polyvalente			1 000 €			
Forfait nettoyage			800 €			
* Tarif cérémonie obsèques - salle polyvalente : 30€						
* Tarif par jour						
* Gratuité pour les écoles						

TARIFS CIMETIERE

	Tarifs 2023
Concession funéraire 2m ² de 20 ans*	200 €
Concession colombarium de 15 ans	350 €
concession jardin cinéraire (cavernes) de 20 ans	320 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Gratuit
* Dans le cas d'une concession de 4 m ² : le tarif de 2m ² est doublé	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER les tarifs communaux 2023 proposés,

DCM 2022-053– TARIFICATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Vu la délibération n°2021-053 du 14 décembre 2021 fixant le nouveau barème de la redevance assainissement pour l'année 2022,

Madame le Maire propose de fixer la part communale de la redevance assainissement 2023 à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement (€)	24	25	26	27	28	29
m3 consommé (€)	0,79	0,82	0,85	0,88	0,91	0,94

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER les tarifs proposés ci-dessus,

DCM 2022-054– SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 12/12/2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Danserien Gwiskriv : 560,00 €
- Éducation physique : 870,00 €
- Comité des fêtes Guisriff : 3 000,00 €
- Anciens combattants en AFN : 215,00 €
- Breizh Quads Club : 350,00 €
- Avenir de Guisriff : 1 880,00 €
- Mémoire canton du Faouët : 200,00 €
- Délégation locale croix rouge : 160,00 €
- Association Ti An Dud : 150,00 €
- IDEA Pays du Roi Morvan : 240,00 €
- La Gourinoise contre le cancer : 170,00 €
- Banque Alimentaire VANNES : 550,00 €
- Les restaurants du cœur : 350,00 €
- Collège Léo Ferré de Scaër pour voyage scolaire : 40,00 € par élève
- Collège Lycée Ste Jeanne d'Arc GOURIN pour voyage scolaire : 40,00 € par élève

La dotation pour les prix accordés lors du concours des maisons fleuries se monte à 1 225,00 €. L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget.

DCM 2022-055 – SUBVENTION CLASSE ULIS A GOURIN

Mme le Maire indique que la commune de Gourin sollicite le versement d'un forfait fournitures scolaires concernant les élèves de Guisriff inscrits en classe ULIS à l'école publique Jean Rostand de Gourin.

Le montant demandé est de 68,00 €/élève fréquentant la classe ULIS.

Deux élèves résidants à Guisriff font partie intégrante des effectifs de cette classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Etablissement Jean Rostand, classe ULIS de Gourin : 68,00 € par élève soit 136 €

DCM 2022-056 – SUBVENTIONS AUX FRAIS DE SCOLARISATION CLASSES SPECIALISEES

Mme le Maire indique que l'école Diwan de Quimperlé sollicite le versement d'un forfait pour les frais de fonctionnement concernant les élèves de Guisriff inscrits à l'école Diwan.

Le montant demandé correspond au forfait communal pour un élève de maternelle pour 2022, soit 1 369,00 €/élève maternelle.

Un élève résidant à Guisriff fait partie intégrante des effectifs de cette classe.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- Ecole Diwan de Quimperlé : 1 369,00 €

Cette subvention sera prélevée à l'article 657411 du budget.

DCM 2022-057 – DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DECOUVERTE ECOLE PRIVEE

L'école privée souhaite organiser une classe découverte sur le thème des oiseaux de la Mer pour les élèves de l'école, soit 32 élèves. Madame la Directrice de l'école a sollicité auprès de la Mairie une aide financière.

Les classes de découverte organisées par les écoles de la commune sont subventionnées sur la base de 10% des frais engagés par élève lors d'un voyage impliquant une nuitée au moins, avec un minimum de 21,00 € et un maximum de 34,00 € par enfant.

Le coût du voyage s'élève à 3 520€ (transport+ hébergement+ activités) soit 110€/ élève. La commission finances en date du 12/12/2022 propose d'attribuer 40€/ élève soit 1 280€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à l'école primaire privée une subvention de 1 280 € pour l'organisation de la classe découverte au profit de 32 élèves.

DCM 2022-058 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1^{er} janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022, soit un total de 915 085,00€. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

chapitre	Libellé	BP 2022	Ouverture par anticipation 2023
20	immobilisations incorporelles	2 000,00 €	0,00 €
204	Subventions équipements versées	114 000,00 €	76 000,00 €
21	immobilisations corporelles	486 340,00 €	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 058 000,00 €	795 000,00 €
26	Participation et créances rattachées	0,00 €	12 000,00 €
		3 660 340,00 €	913 000,00 €

DCM 2022-059 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1^{er} janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022, soit un total de 25 832,82€. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les dépenses d'investissement du budget annexe dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

chapitre	Libellé	BP 2022	Ouverture par anticipation 2023
20	immobilisations incorporelles	49 000,00 €	12 250,00 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
20	Dépenses imprévues	34 331,28 €	8 500,00 €
		103 331,28 €	25 750,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016 ;
 Vu la délibération n°67/2016 ;
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;
 Vu la délibération n°56/2017 ;
 Vu la délibération n°06/2020 en date du 09/01/2020 ;
 Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les éléments suivants du RIFSEEP :

Montant de référence de l'IFSE et du CIA

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tels que suit :

Emplois de catégorie A

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Grade : attaché principal, attaché				
A1	Directeur général des services, secrétariat général	Management, transversalité	Expertise multi domaines	Polyvalence, disponibilité

Groupes	Montant plafond annuel de l'IFSE	Montant plafond annuel du CIA
Grade : attaché principal, attaché		
A1	10 000.00 €	1 275.00 €

Emplois de catégorie C

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Grade : adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM				
C1	Assistant de direction Poste à expertise	Poste avec responsabilité administrative ou technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail

Groupes	Montant plafond annuel de l'IFSE	Montant plafond annuel du CIA
Grade : adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM		
C1	6 000.00 €	675.00 €

L'ensemble des autres éléments des délibérations n°67/2016, n°56/2017 et n°06/2020 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DCM 2022-061 – AUTORISATION SIGNATURE BAIL AU NOM DE LA COMMUNE

Vu la proposition de bail de Mme HARPIGNY Sarah, pour la location d'une habitation située « 5 Braoulec » à Guisriff,

Vu la proposition de bail de M. GENTET, pour la location d'une habitation située « Cosquer Saint Antoine » à Guisriff,

Dans le cadre de l'installation d'un médecin généraliste roumain sur la commune, et suite à la signature de la convention entre la commune et Active Medical International, il convient de prendre en charge l'hébergement du médecin pendant 6 mois.

Mme le Maire demande donc l'autorisation de signer un bail à compter du 18/11/2022 jusqu'au 31/01/2023 avec Mme HARPIGNY Sarah pour la location d'une habitation pour un montant mensuel de 600,00€ euros et un bail à compter du 01/02/2023 avec M. GENTET pour un montant mensuel de 800,00€ euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-062 – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – MORBIHAN ENERGIES

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'électricité pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service d'électricité pour l'exercice 2021.

DCM 2022-063 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2021.

DCM 2022-064 – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – ROI MORVAN COMMUNAUTE

Mme le Maire indique que le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté doit être porté à la connaissance du Conseil municipal chaque année.

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Vu et adopté, le 22/12/2022

**La secrétaire de séance,
Mme PONTREAU Marie**

**Le Maire,
Mme COURTEL Renée**